

Avenant en cas d'invalidité totale

L'avenant en cas d'invalidité totale est une protection facultative offerte pour les polices d'assurance Tempo Plus.

C'est une **garantie de protection de crédit** et non une garantie de remplacement du revenu. En cas d'invalidité totale, l'assuré reçoit une indemnité mensuelle pour rembourser des prêts et autres dettes, ce qui lui permet **d'honorer ses engagements financiers et de lui épargner des tracas**.

2 options sont offertes :

- Avec garantie - preuve de prêt à la souscription : permet de garantir la prestation jusqu'à 2 000 \$ par mois
- Sans garantie - preuve de prêt à la réclamation

Périodes d'indemnisation :

- 2 ans, 5 ans, jusqu'à 65 ans

Admissibilité :

- Être âgé de 18 à 60 ans
- Détenir une assurance vie Tempo Plus
- Travailler au moins 21 heures par semaine
- Travailler 8 mois ou plus par année, à raison d'au moins 21 heures par semaine

Les primes sont nivelées, garanties et payables pendant toute la durée de la garantie.

Prêts admissibles :

- Prêt hypothécaire ou marge de crédit hypothécaire
- Prêt personnel ou marge de crédit personnelle
- Prêt étudiant
- Prêt pour financer un placement
- Prêt pour l'achat ou la location d'une motocyclette, d'une automobile, d'un bateau ou d'un véhicule récréatif
- Prêt commercial

Communiquez avec
votre représentant Beneva
pour obtenir plus de détails.